



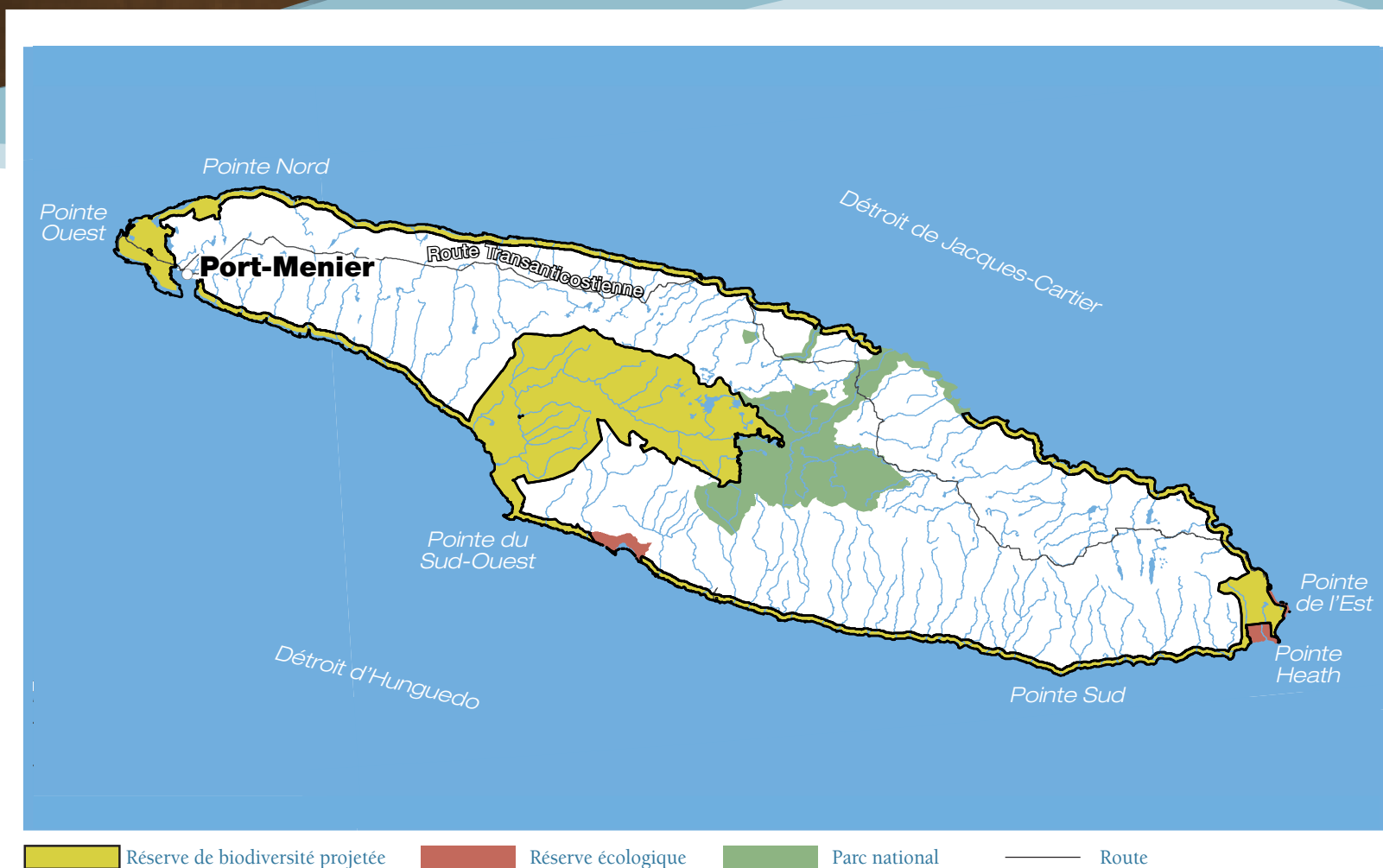
# Réserve de biodiversité projetée d'Anticosti

## Protection des fossiles dans l'ensemble des aires protégées sur l'île d'Anticosti

Au cours de 2021-2022, le personnel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques installera des panneaux de signalisation informant que l'extraction de fossiles est interdite dans la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti, tout comme dans l'ensemble des aires protégées établies sur l'île. Selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ou la Loi sur les parcs, il est interdit, à moins d'obtenir un permis, d'extraire, d'excaver ou d'endommager un fossile dans le réseau des aires protégées sur l'île d'Anticosti. Le non-respect de la loi est passible d'une amende.

Cependant, la collecte récréative d'un maximum de cinq petits fossiles complètement dégagés de la roche est permise hors du parc national d'Anticosti et des réserves écologiques. Rappelons que la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti a été créée en décembre 2020, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cette nouvelle aire protégée s'inscrit dans le processus d'élaboration de la proposition d'inscription de l'île d'Anticosti comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

De façon générale, les activités éducatives et récréatives, comme la randonnée pédestre, la circulation en VTT, le ski, la chasse et la pêche, y sont permises dans la mesure où elles sont réalisées dans le respect de la réglementation relative à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et dans celui des autres lois et règlements applicables sur ce territoire protégé.



Sources : Base de données du Registre des aires protégées (2021), Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.  
Base de données topographiques et administratives (BDTA) à l'échelle de 1 : 250 000, Ministère de l'énergie et des Ressources naturelles